

**A Bruxelles Woluwe - 300 crédits - 5 années - Horaire de jour - En français**

Mémoire/Travail de fin d'études : **OUI**

## PEDI2MC - Introduction

### INTRODUCTION

---

#### Introduction

Ce programme de 2<sup>e</sup> cycle complémentaire a pour objectif de préparer les médecins à l'agrément comme titulaire du titre professionnel particulier de médecin spécialiste en pédiatrie (A.M. du 15.09.1979 publié le 26.09.1979, modifié par l'A.M. du 03.05.1999 publié le 08.07.1999).

#### Votre profil

Ce master est accessible si vous possédez :

- un grade académique de master du même domaine sanctionnant des études de deuxième cycle de 120 crédits au moins ;
- un grade académique de master, en vertu d'une décision des autorités académiques, aux conditions complémentaires qu'elles fixent et après avis motivé du jury ;
- un grade académique similaire à ceux mentionnés aux lettres précédents délivré en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'Ecole royale militaire, aux mêmes conditions ;
- un grade académique étranger reconnu équivalent à ceux mentionnés aux lettres 1<sup>o</sup> à 2<sup>o</sup> en application de ce décret, d'une directive européenne ou d'une convention internationale, aux mêmes conditions ;
- un titre ou grade étranger sanctionnant des études de deuxième cycle et valorisé pour au moins 300 crédits par le jury, aux mêmes conditions.

#### Votre programme

La formation comprend des stages à temps plein dans des services agréées et des enseignements. Elle est d'une durée d'au moins cinq ans à temps plein, dont trois années de formation de base et deux années de formation supérieure. Le plan de stage établi par le maître de stage coordinateur universitaire doit être approuvé par la commission d'agrément ministérielle de la spécialité. Ces stages comprennent des activités de garde.

## PEDI2MC - Profil enseignement

### COMPÉTENCES ET ACQUIS AU TERME DE LA FORMATION

Ce programme de 2e cycle complémentaire a pour objectif de préparer les médecins à l'agrément comme titulaire du titre professionnel particulier de médecin spécialiste en pédiatrie (A.M. du 15.09.1979 publié le 26.09.1979, modifié par l'A.M. du 03.05.1999 publié le 08.07.1999).

### STRUCTURE DU PROGRAMME

La formation comprend des stages à temps plein dans des services agréées et des enseignements. Elle est d'une durée d'au moins cinq ans à temps plein, dont trois années de formation de base et deux années de formation supérieure. Le plan de stage établi par le maître de stage coordinateur universitaire doit être approuvé par la commission d'agrément ministérielle de la spécialité. Ces stages comprennent des activités de garde.

## PEDI2MC Programme

### PROGRAMME DÉTAILLÉ PAR MATIÈRE

#### Tronc Commun [300.0]

- Obligatoire
- ⊗ Au choix
- △ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2024-2025
- ⊖ Non organisé cette année académique 2024-2025 mais organisé l'année suivante
- ⊕ Organisé cette année académique 2024-2025 mais non organisé l'année suivante
- △ ⊕ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2024-2025 et l'année suivante
- Activité avec prérequis
- 🌐 Cours accessibles aux étudiants d'échange
- 🚫 Cours NON accessibles aux étudiants d'échange
- [FR] Langue d'enseignement (FR, EN, ES, NL, DE, ...)

Cliquez sur l'intitulé du cours pour consulter le cahier des charges détaillé (objectifs, méthodes, évaluation, etc..)

le cas échéant, les indications "U" et "IU" dans les intitulés signifient enseignement universitaire et enseignement inter universitaire.

Bloc annuel

1 2 3 4 5

#### o Premier bloc annuel (Formation universitaire spécifique - FUS) (60 crédits)

● WPEDI2311	Questions spéciales de pédiatrie (U et IU), 1re année	Stéphane Moniotte (coord.)	12 [q2] [120h] [12 Crédits] 🌐	X				
● WPEDI2381	Stages cliniques de pédiatrie, 1re année, 1re partie		10 [q1+q2] [] [30 Crédits] 🌐	X				
● WPEDI2391	Stages cliniques de pédiatrie, 1re année, 2e partie		18 [q3] [] [18 Crédits] 🌐	X				

WPEDI2315

Bloc annuel

				1	2	3	4	5
○ WPEDI2372	Mémoire de pédiatrie (fin de FUS)		EC [q2] [] [6 Crédits]		x			

○ Troisième bloc annuel (60 crédits)

○ WPEDI2313	Questions spéciales de pédiatrie (U et IU), 3e année	Stéphane Moniotte (coord.)	EC [q2] [120h] [12 Crédits]				x	
○ WPEDI2383	Stages cliniques de pédiatrie, 3e année, 1re partie		EC [q1+q2] [] [30 Crédits]				x	
○ WPEDI2393	Stages cliniques de pédiatrie, 3e année, 2e partie		EC [q3] [] [18 Crédits]				x	

○ Quatrième bloc annuel (60 crédits)

○ WPEDI2314	Questions spéciales de pédiatrie (U et IU), 4e année		EC [q2] [120h] [12 Crédits]					x
○ WPEDI2384	Stages cliniques de pédiatrie, 4e année, 1re partie		EC [q1+q2] [] [30 Crédits]					x
○ WPEDI2394	Stages cliniques de pédiatrie, 4e année, 2e partie		EC [q3] [] [18 Crédits]					x

○ Cinquième bloc annuel (60 crédits)

○ WPEDI2315	Questions spéciales de pédiatrie (U et IU), 5e année	Stéphane Moniotte (coord.)	EC [q2] [60h] [6 Crédits]					
-------------	--	----------------------------	---------------------------	--	--	--	--	--

## COURS ET ACQUIS D'APPRENTISSAGE DU PROGRAMME

---

Pour chaque programme de formation de l'UCLouvain, [un référentiel d'acquis d'apprentissage](#) précise les compétences attendues de tout-e diplômé-e au terme du programme. Les fiches descriptives des unités d'enseignement du programme précisent les acquis d'apprentissage visés par l'unité d'enseignement ainsi que sa contribution au référentiel d'acquis d'apprentissage du programme.





## RÈGLES PROFESSIONNELLES PARTICULIÈRES

---

Ces études conduisent à un titre professionnel soumis à des règles ou des restrictions d'agrément ou d'établissement professionnel particulières.

Vous trouverez les informations légales nécessaires en [cliquant ici](#).

## EVALUATION AU COURS DE LA FORMATION

---

**Les méthodes d'évaluation sont conformes au [règlement des études et des examens](#). Plus de précisions sur les modalités propres à chaque unité d'apprentissage sont disponibles dans leur fiche descriptive, à la rubrique « Mode d'évaluation des acquis des étudiants ».**

Un contrôle des connaissances est effectué au terme de chaque partie du programme. En outre, le candidat réalisera un mémoire et un article publié dans une revue spécialisée.

En application de l'arrêté royal du 21 avril 1983, le candidat sollicite, au terme des deux premières années de formation, une attestation qui prouve qu'il a suivi avec fruit une formation universitaire spécifique.